

Ce document contient des renseignements essentiels sur les parts de série I (série I) du Fonds du marché monétaire BMO que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié offrant cette série de parts du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller ou avec le gestionnaire, BMO Investissements Inc., au 1-800-665-7700 ou à l'adresse fonds@bmo.com, ou visitez le www.bmo.com/fonds.

Bref aperçu

Date de création du fonds :	(Série I) 10 mai 2010	Gestionnaire(s) de portefeuille :	BMO Gestion d'actifs inc.
Valeur totale au 5 mars 2012 :	501,1 millions de dollars	Distributions :	Chaque mois, dans le cas du revenu; en décembre, dans le cas des gains en capital
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Les frais de la série I sont négociés et payés par chaque épargnant de la série I	Placement minimal :	Établi par contrat

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds a comme objectifs de préserver la valeur de votre placement et de produire un revenu en intérêts élevé et d'assurer la liquidité. Le fonds investit surtout dans des titres du marché monétaire de haute qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada, tels que des bons du Trésor, des acceptations bancaires et du papier commercial.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 5 mars 2012. Ces placements changeront au fil du temps.

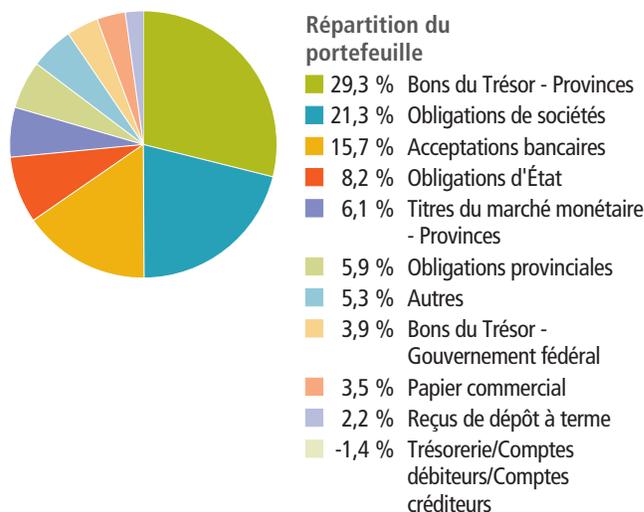
Dix principaux placements (au 5 mars 2012)

1. Province d'Ontario, bons du Trésor, 0,969 %, 25 avril 2012
2. Province d'Ontario, bons du Trésor, 0,988 %, 30 mai 2012
3. Province d'Ontario, bons du Trésor, 0,939 %, 21 mars 2012
4. La Banque Toronto-Dominion, acceptations bancaires, 1,045 %, 15 mars 2012
5. Banque Royale du Canada, acceptations bancaires, 1,049 %, 19 mars 2012
6. Banque de Nouvelle-Écosse, billets de dépôt au porteur, 1,139 %, 26 avril 2012
7. Banque Canadienne Impériale de Commerce, billets de dépôt de premier rang, 5,000 %, 10 sept. 2012
8. Fiducie du Canada pour l'habitation, obligations hypothécaires, série 17, garanties, 4,800 %, 15 juin 2012
9. La Banque Toronto-Dominion, acceptations bancaires, 1,060 %, 2 avril 2012
10. Banque Royale du Canada, reçus de dépôt à terme, 0,950 %, 6 mars 2012

Nombre total de placements 82

Les 10 principaux placements représentent 30,4 % du fonds.

Répartition des placements (au 5 mars 2012)



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement de la série du fonds depuis sa création, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement de la série.

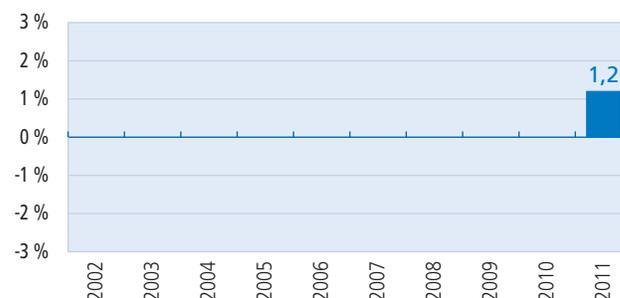
Il est important de noter que le rendement passé de la série n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Au 29 février 2012, la personne qui a investi 1 000 \$ dans cette série du fonds depuis sa création détient aujourd'hui 1 020 \$, ce qui donne un rendement annuel composé de 1,1 %.

Rendements annuels

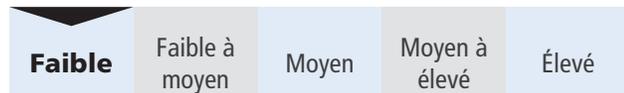
Ce graphique montre le rendement annuel de la série au cours de la dernière année civile. La série n'a pas perdu de sa valeur pendant l'année.



Quel est le degré de risque?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. BMO Investissements Inc. estime que le risque associé au présent fonds est Faible.

Pour une description détaillée des risques associés au fonds, consultez le prospectus simplifié offrant cette série de parts du fonds.



Y a-t-il des garanties?

Comme la plupart des OPC, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

À qui le fonds est-il destiné?

Envisagez d'investir dans ce fonds si :

- vous recherchez un placement plus sûr à faible risque
- vous voulez un placement à court terme.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Un mot sur la fiscalité

Selon les règles fiscales et les taux d'imposition qui s'appliquent à vous et au fonds, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre quote-part du bénéfice et des gains du fonds, qu'elle vous soit versée sous forme d'espèces ou qu'elle soit réinvestie dans le fonds. De plus, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur les gains que vous réalisez au rachat ou à la vente de votre placement dans le fonds. Cependant, si vous détenez votre placement dans un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt, en général, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le bénéfice ou les gains qui sont détenus dans le compte enregistré.

Combien cela coûte-t-il?

La rubrique suivante décrit les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série I du fonds.

Le fonds a d'autres séries de parts. Les frais sont différents pour chaque série. Vous devriez vous informer sur les autres séries de parts qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Vous ne versez aucuns frais d'acquisition ou de rachat si vous achetez, faites racheter ou substituez des parts de série I du fonds par l'entremise de BMO Investissements Inc.

2. Frais du fonds

Les frais de la série I sont négociés et payés par chaque épargnant de la série I.

3. Autres frais

Les parts de série I conviennent aux investisseurs institutionnels, dans le cadre de programmes de gestion de l'actif ou de produits structurés, et ces investisseurs négocient des frais distincts et les versent directement à BMO Investissements Inc.

Les parts de série I du fonds ne comportent aucuns autres frais.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts ou d'actions d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié offrant cette série de parts du fonds et d'autres documents d'information, communiquez avec BMO Investissements Inc. ou avec votre conseiller. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

BMO Investissements Inc.
77 King Street West, bureau 4200
Toronto (Ontario)
M5K 1J5

Sans frais 1-800-665-7700
www.bmo.com/fonds
Courriel : fonds@bmo.com